

CONDITIONS GENERALES LIVRET A

DEFINITION - REGLEMENTATION

Un livret A est un compte d'épargne réglementé sur lequel la somme versée est rémunérée à un taux fixé par l'Etat, et reste disponible à tout instant.

Le Livret A est soumis aux dispositions des articles L.221-1 à L.221-9, L.221-38 et R.221-1 à R.221-8-1, R.221-10 à R.221-12, R221-122, D.221-9 du Code monétaire et financier des articles 157 7°, 1739 A et 1681 D du Code général des impôts et du règlement n°86-13 du 14 mai 1986 du Comité de la réglementation bancaire et financière, et, sauf disposition contraire prévue par les textes précédents, aux dispositions de la décision du Conseil National n°69-02 du 8 mai 1969 modifiée.

En application de cette réglementation, une quote-part du dépôt collecté est centralisée à la Caisse des dépôts et consignations, et est employée au bénéfice du financement du logement social et de la politique de la ville. La part non centralisée est employée au financement des petites et moyennes entreprises, notamment pour leur création et leur développement, ainsi qu'au financement des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens.

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT - MONTANTS

Le Livret A peut être ouvert par toute personne physique majeure et par toute association régie par la loi 1901 à but non lucratif. La monnaie de fonctionnement du livret est l'euro.

Il ne peut être ouvert qu'un Livret A par personne physique ou morale. Le Livret A ne peut pas être ouvert en compte joint ni en compte d'indivision. La Banque FIDUCIAL est tenue de produire, sur demande de l'administration fiscale, la demande d'ouverture de Livret A signée par le souscripteur.

La Banque FIDUCIAL est tenue par l'article L221-38 du Code monétaire et financier de vérifier, préalablement à l'ouverture du Livret A dans ses livres, l'unicité de détention par le souscripteur du Livret A. Les modalités de vérification sont prévues par le décret n° 2012-1128 du 4 octobre 2012. La Banque transmet à cette fin à l'administration fiscale les informations suivantes : le nom, le prénom, le sexe, la date et le lieu de naissance du souscripteur.

L'ouverture définitive du Livret A ne sera possible qu'après réponse de l'administration fiscale.

Si le souscripteur a refusé la transmission, par l'administration fiscale à la Banque, d'informations permettant d'identifier les éventuels autres Livrets A qu'il détient dans d'autres établissements, la Banque FIDUCIAL ne procède pas à l'ouverture du Livret A.

Si le souscripteur a autorisé la transmission d'informations le concernant, la Banque FIDUCIAL l'avertit des informations qu'elle a reçues et met en œuvre le choix exprimés par le souscripteur aux conditions particulières du contrat.

Les informations que peut transmettre l'administration fiscale à la Banque, sous réserve de l'accord du souscripteur, sont :

- Les codes du ou des établissements dans les comptes duquel ou desquels sont domiciliés le ou les livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel préexistants;
- Les codes guichets et, le cas échéant, les codes guichets de gestion auprès desquels le ou les livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel ont été ouverts;
- Les dates d'ouverture du ou des livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel.

Le montant versé à l'ouverture du Livret A est précisé par le souscripteur dans les conditions particulières.

Le montant minimal devant être déposé à la souscription est de 10 EUR. A tout instant le solde minimal du Livret A doit au moins être égal à 10 EUR sous peine d'entraîner la clôture de plein droit du Livret A par la Banque.

Le plafond maximal du Livret A est fixé par le gouvernement français au moyen d'un décret (le plafond en vigueur à la date de souscription de 22 950 EUR pour les personnes physiques et 76 500 EUR pour les personnes morales), ce plafond pouvant toutefois être dépassé par l'effet de la capitalisation des intérêts. Dans ce cas, si un retrait ultérieur amène le solde à un niveau inférieur au plafond réglementaire, les versements qui suivent ne peuvent avoir pour effet de porter le solde au-delà du plafond.

Tout versement ayant pour effet de porter le solde au-delà du plafond réglementaire sera rejeté dans son intégralité par la Banque.

Le montant minimal pour tout retrait est de 10 EUR.

En cas de mise en place d'un versement périodique alimentant le Livret A à partir d'un autre compte détenu par le souscripteur dans les livres de la Banque, le versement sera automatiquement suspendu par la Banque si le compte débité ne présente pas un solde suffisant pour l'opération de virement.

Les opérations de crédit et de débit se font exclusivement par virement (aucun moyen de paiement sur ce compte ne sera délivré, la Banque FIDUCIAL ne gère pas les espèces).

Sont autorisés les prélèvements :

- de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, des taxes foncières ou de la redevance audiovisuelle ;
- des quittances d'eau, de gaz ou d'électricité ;
- des loyers dus aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux.

DUREE - TRANSFERT - DECES DU SOUSCRIPTEUR - CLOTURE

Le Livret A est ouvert pour une durée indéterminée, et peut être clôturé par le souscripteur sans préavis par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Banque.

Le Livret A, quelle que soit sa date d'ouverture, ne peut être transféré entre établissements de réseaux bancaires distincts. A tout moment, le souscripteur peut clôturer son Livret A et ouvrir un nouveau Livret A dans un autre établissement. L'ouverture du nouveau Livret A implique le respect de la procédure de vérification de mono détention. Le cas échéant, les sommes provenant de la clôture du Livret A pourront être déposées sur le nouveau Livret A dans la limite du plafond légal en vigueur.

Le décès du souscripteur entraîne la clôture du Livret A au jour du décès.

La Banque FIDUCIAL peut clôturer à tout moment le livret A par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La Banque FIDUCIAL se réserve le droit de clôturer sans préavis le Livret A pour motif légitime, notamment en cas de détention multiple non autorisée, de solde inférieur au solde minimum réglementaire, de solde débiteur,

Paraphe Souscripteur